



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Introduction

Le service de Restauration scolaire est un service que la ville de Nailloux propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Il permet, au-delà de la fourniture de repas, d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

La restauration scolaire est gérée par la Mairie de Nailloux auprès de laquelle il convient d'effectuer les formalités (inscriptions, modifications, facturation...) les jours d'école. L'animation et l'encadrement sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes Terres de Lauragais dans le cadre de l'ALAE.

1. L'organisation de la restauration

Les repas sont fabriqués par la société ELIOR.

Les repas sont livrés dans le restaurant scolaire selon la technique de la « liaison froide ». Le jour de consommation, ces repas sont remis en température dans les cuisines selon le protocole fourni par le prestataire.

2. Les menus

Les restaurants fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire. Ils sont ouverts tous les jours d'école sauf le mercredi.

Des menus classiques et des menus sans viande sont disponibles.

Les menus sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans les écoles, disponible sur le site de la mairie et grâce à l'application « Bon' App » du prestataire.

3. Les conditions d'admission des élèves

Les restaurants sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles de Nailloux. Seuls les enfants ayant fréquenté l'école durant la matinée seront pris en charge au restaurant scolaire.

4. Inscription

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, **l'inscription PREALABLE auprès de la Mairie est obligatoire**. Elle s'effectue chaque année :

- Soit sur le site de la mairie : www.nailloux.org
- Soit sur le formulaire papier disponible à l'accueil de la mairie

L'inscription à la cantine est valable jusqu'en février et reconduite automatiquement jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les familles à jour de leurs paiements.

Des demandes occasionnelles pour bénéficier du service de restauration scolaire peuvent être effectuées auprès de la mairie au moins 2 jours ouvrables avant la date souhaitée.

Pour une inscription en urgence, il faut contacter l'agent de service de l'école :

- **Maternelle : 06 59 12 71 06**
- **Elémentaire : 06 50 24 34 65**

5. Absences

Les repas non-consommés ne seront pas facturés si une annulation a été faite par mail ou par téléphone au moins 72 heures avant. Toute fois en cas d'annulation au dernier moment pour plusieurs jours, le repas du jour restera dû car l'annulation ne peut se faire auprès du prestataire.

- **Par courrier électronique : comptabilite@mairienailloux31.com**
- **Par téléphone : 05 62 71 96 88**

6. Tarifications et paiement des repas

Le coût de la restauration scolaire est constitué : de la fourniture de repas auprès du prestataire, du pain, des frais de personnel (préparation, service, nettoyage...), des frais liés aux bâtiments (eau, chauffage, énergie...) des frais liés à la gestion administrative (inscriptions, facturation...).

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie de ce coût, le reste est supporté par le budget municipal.

Le prix des repas est fixé en application d'une délibération du Conseil Municipal.

Tranche d'imposition	Tarif repas Maternelle	Tarif repas Elémentaire
T 1 inférieur ou égal à 400	1 €	1 €
T 2 de 401 à 600	2,24 €	2,54 €
T 3 de 601 à 800	2,39 €	2,69 €
T 4 de 801 à 1500	2,44 €	2,74 €
T 5 de 1501 à 2000	2,62 €	2,92 €
T 6 supérieur à 2001 Extérieurs	2,74 €	3,04 €

Le tarif appliqué sera calculé en fonction de l'avis d'impôt sur le revenu (Ligne 14 au verso de votre feuille d'imposition) : **Les extérieurs (absence de domiciliation sur la commune) payent le prix de la tranche 6. Sauf pour les élèves de la classe ULIS et des habitants d'Aignes, Mauvaisin, Seyre et Monestrol dont les communes sont conventionnées avec la mairie.**

Il est également impératif de fournir l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les parents non mariés, séparés ou divorcés devront produire individuellement le document fiscal. En effet, en qualité de responsable légal de l'enfant, le revenu imposable et les parts calculées par les services fiscaux de chacun des parents seront pris en compte dans le cadre du calcul de la tranche d'imposition.

Les factures sont programmées pour être envoyées par mail lors de votre inscription sur le portail, sauf indications contraires.

La facturation sera établie à la fin de chaque mois et payable par TIPI (voir facture), en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, dans les 15 jours suivant la réception de la facture. En cas d'erreur constatée sur votre facture, **il vous faut impérativement vous adresser au service restauration scolaire de la mairie** qui est le seul compétent pour procéder aux corrections éventuelles et vous établir une nouvelle facture. **Vous ne pouvez en aucun cas apporter une correction vous-même sur les factures.**

Le refus ou la non communication des informations entraîne l'application du tarif le plus élevé. Le tarif pourra être revu si les éléments nous parviennent mais sans rétroactivité sauf pour le mois de septembre où les pièces pourront nous parvenir jusqu'au 20/09.

7. Allergies – Traitements médicaux – Accidents

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé et après accord du médecin scolaire, de l'école, de la mairie et de l'ALAE.

Les traitements médicaux et accidents sont sous la responsabilité du personnel de l'ALAE.

8. Règles et savoir-vivre :

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent se conformer aux règles de vie en collectivité.

Tout manquement à la discipline, toute marque d'irrespect, toute atteinte aux biens, seront sanctionnés selon leur gravité.